



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20230627-20230618-DE

Berset
Levaüt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	44

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-06-18	20 juin 2023	- 5 JUL. 2023

Objet de la délibération	Effacement de créances EAU pour surendettement
--------------------------	--

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 44 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Nadine FIERLEJ (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Piere CONDOJANOPOULOS (Longages), Chantal BUSATO (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Marie Claude ARMAING MAKOA, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALEY, Jean-Paul GOY, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Excusés 16 : Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), .

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Claude HERSANT, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PTB

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

Berger
Levraut

ID : 031-200076883-20230627-20230618-DE

Objet de la délibération

Effacement de créances EAU pour surendettement

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame la Trésorière comptable a fait parvenir au Syndicat deux courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

- CSP 31 le 3 mars 2023 : 1 099.27 €TTC (abonné de Lherm)
- CSP 31 le 8 mars 2023 : 512.79 €TTC (abonné de Cambernard)
- CSP 31 le 3 avril 2023 : 221.13 €TTC (abonné de Cazères)
- CSP 31 le 3 avril 2023 : 596.83 €TTC (abonné de Cazères)
- CSP 31 le 12 avril 2023 : 211.95 €TTC (abonné de Lherm)
- CSP 31 le 31 mai 2023 : 1 808.69 €TTC (abonné de Lherm)

Ces dettes, pour un montant total de 4 451,26 €TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 4 451,26 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 27 juin 2023

LE PRESIDENT,





Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20230627-20230619-DE



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	44

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-06-19	20 juin 2023	- 5 JUIL. 2023

Objet de la délibération	Effacement de créances ASSAINISSEMENT pour surendettement
--------------------------	---

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 44 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Nadine FIERLEJ (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Piere CONDOJANOPOULOS (Longages), Chantal BUSATO (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Marie Claude ARMAING MAKOA, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALEY, Jean-Paul GOY, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Excusés 16 : Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), .

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Claude HERSANT, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PMB

Objet de la délibération

Effacement de créances ASSAINISSEMENT pour surendettement

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame la Trésorière comptable a fait parvenir au Syndicat deux courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

- CSP 31 le 3 mars 2023 : 824.32 €TTC (abonné de Lherm)
- CSP 31 le 12 avril 2023 : 177.59 €TTC (abonné de Lherm)
- CSP 31 le 31 mai 2023 : 1 438.66 €TTC (abonné de Lherm)

Ces dettes, pour un montant total de 2 440,57 €TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 2 440,57 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 27 juin 2023

LE PRESIDENT,





Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20230627-20230620-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	46

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-06-20	20 juin 2023	- 5 JUIL. 2023

Objet de la délibération	Versement indemnités imprévision travaux hors tranche 2022
--------------------------	--

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 46 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Nadine FIERLEJ (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Piere CONDOJANOPOULOS (Longages), Chantal BUSATO (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Marie Claude ARMAING MAKOA, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALEY, Jean-Paul GOY, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : André MANDEMENT, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Excusés 16 : Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), .

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Claude HERSANT, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PMB

Objet de la délibération

Versement indemnités imprévis

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la hausse exceptionnelle et imprévisible du prix des matières premières et de la fourniture de tuyaux en fonte et des pièces associées en particulier, il convient d'autoriser le versement d'indemnités d'imprévision à l'entreprise Midi TP pour le chantier réalisé à Fonsorbes – Route de Tarbes « hors tranche », pour un montant de 19 348,70€ (montant devis initial 242 350,92€) initié en 2022 dans le cadre du marché à bons de commande 2021-02-01.

En effet, l'actualisation des prix applicables dans ce marché ne permet pas de compenser la forte augmentation des coûts des matières premières.

Le versement d'indemnités d'imprévision est encadré par l'article L.6 du code de la commande publique, qui précise que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Il est formalisé sous la forme d'une transaction entre les parties dont le modèle est donné en annexe de la délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président et de l'autoriser à signer les transactions passées avec l'entreprise concerné pour le versement d'indemnités d'imprévision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Rieumes, le 27 juin 2023
LE PRESIDENT,



TRANSACTION CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2044 DU CODE CIVIL

ID : 031-200076883-20230627-20230620-DE

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, représenté par son Président, Monsieur BLANC Paul-Marie, autorisé par délibération en date du 8/09/2020 rendue exécutoire le 16/09/2020.

Dénommé ci-après « Le Syndicat »,

D'une part,

ET :

La société XXX, sise XXX, représentée par XXX , président, dûment habilité(e),

Dénommée ci-après « La Société »,

D'autre part,

Vu le marché public conclu le 7 mai 2021 pour 3 ans ;
Vu l'article L.6 3° du code de la commande publique relatif à la théorie de l'imprévision ;
Vu l'article L.2197-5 du code de la commande publique qui dispose que « Les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » ;
Vu les articles L.423-2 et R.423-3 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la fiche technique du Ministère de l'Économie du 15 septembre 2022 relative aux « Possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision ».

Considérant qu'il convient d'indemniser le cocontractant en raison de la hausse exceptionnelle et imprévisible du prix des matières premières.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du marché à bons de commandes 2021-02-01 multi-attributaires pour l'exécution des travaux hors tranche de 2021 à 2024, le Syndicat a retenu 3 groupements d'entreprises.
Les prix de ce marché sont fermes actualisables selon une formule paramétrique liée à l'indice INSEE TP10a et unitaires (appliquées aux quantités réellement exécutées).

La très forte hausse des prix et composants ainsi que les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique.

Dans ce contexte, la forte augmentation des prix des matières telles que la fonte notamment, ne peut être compensée par l'actualisation des prix prévue au marché. L'article L.6 3° du code de la commande publique, précise « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

APRES DISCUSSIONS ET CONCESSIONS RÉCIPROQUES, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1^{er} – ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à exécuter le contrat et plus précisément le bon de commande BDC2022-08-01 relatif aux travaux sur la commune de XXX : Renforcement réseau AEP en XX fonte sur XX ml.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ D'IMPRÉVISION

L'indemnité d'imprévision est fixée à XX €HT (soit XX €TTC) correspondant aux surcoûts d'achat de pièces et tuyaux en fonte.

Elle sera versée dans un délai de 45 jours, à compter de la signature de la présente transaction.

ARTICLE 3 – RENONCEMENT A TOUT RECOURS ULTÉRIEUR

La présente transaction met définitivement fin au différend entre les parties.
Les parties renoncent à tout recours juridictionnel ultérieur concernant les mêmes faits.

Fait en double exemplaire à **LHERM**, le

Pour Le Syndicat
Monsieur le Président

(cachet et signature)

Pour la société
M. XX, Président

(cachet et signature)



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20230627-20230621-DE



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	46

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-06-21	20 juin 2023	- 5 JUIL. 2023

Objet de la délibération	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 46 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Nadine FIERLEJ (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Piere CONDOJANOPOULOS (Longages), Chantal BUSATO (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Marie Claude ARMAING MAKOA, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALEY, Jean-Paul GOY, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : André MANDEMENT, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Excusés 16 : Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAACK (Forgues), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), .

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Claude HERSANT, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

Objet de la délibération**Désignation d'un référent déon**

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante décide :

- 1. DE DESIGNER** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- 2. D'APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- 3. DE CHARGER** Monsieur le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 27 juin 2023

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20230627-20230622-DE

Besler
Levrault

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	46

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-06-22	20 juin 2023	- 5 JUL. 2023

Objet de la délibération	Marchés 2023
--------------------------	--------------

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 46 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Nadine FIERLEJ (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Piere CONDOJANOPOULOS (Longages), Chantal BUSATO (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysnies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Marie Claude ARMAING MAKOA, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALEY, Jean-Paul GOY, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : André MANDEMENT, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Excusés 16 : Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAACK (Forgues), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones), .

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Claude HERSANT, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

P73

Objet de la délibération	Marchés 2023
---------------------------------	---------------------

Monsieur le Président présente la liste des marchés publics attribués et à lancer pour l'année 2023 (tableau ci-joint).

Désignation	Type	Montant prévu ou réel	Observations
Achat fonte équipe régie refoulement Fousseret/Castelnau – 2ème tronçon 1540 ml DN 250 F	Fournitures	141 708 €	<i>Attribué à PAM SAINT GOBAIN le 19 janvier 2023</i>
Achat produit de traitement : charbon actif en grain (station Fousseret)	Fournitures	50 000 €	A lancer en 2023
Travaux de pose des compteurs de vente d'eau (Muretain)	Travaux	900 000 €	Révision du montant estimatif des travaux A lancer en 2023
Travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration usine de Lherm	Travaux	1 200 000 €	A lancer en 2023
Réfection dôme château d'eau de Cazères	Travaux	160 000 €	A lancer en 2023
Réfection génie civil château d'eau de Saint Elix	Travaux	130 000 €	A lancer en 2023
Installation armoire électrique château d'eau Labastide-Clermont	Travaux	35 000 €	A lancer en 2023
Maîtrise d'œuvre travaux de pose de compteurs de vente d'eau Muretain	Services	20 700 €	<i>Attribué au Cabinet ARRAGON le 12 janvier 2023</i>
Maîtrise d'œuvre travaux réfection château d'eau Cazères et St Elix	Services	20 000 €	A lancer en 2023
Maîtrise d'œuvre travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration usine de Lherm	Services	36 000 €	A lancer en 2023

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'APPROUVER** les marchés attribués précédemment cités et de donner mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces marchés.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Président de procéder à la mise en concurrence des entreprises, suivant la procédure applicable à chaque cas, pour les marchés à lancer précédemment cités, de signer et d'exécuter ces marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 27 juin 2023

LE PRESIDENT,



P77B/212